

Chère Consœur, Cher Confère,

Télémedecine, gestion des rendez-vous, accueil des patients, aménagement de la salle d'attente, examen clinique... Face à cette crise sanitaire inédite, les médecins n'ont pas eu d'autre choix que d'adapter leur pratique pour réduire les risques de contamination pour leur patientèle et pour eux-mêmes. Que restera-t-il de ces bouleversements à l'avenir ? C'est le dossier sur lequel les instances ordinales vont se pencher dans les mois à venir, avec les éléments qui seront analysés à partir des données issues du vécu des médecins dans leur exercice : investissement dans le traitement de l'épidémie, centres covid, réserve sanitaire, sans oublier le sacrifice de plusieurs dizaines d'entre-nous emportés par le virus en France pendant les soins, mais aussi l'arrêt brutal de l'activité habituelle pour d'autres.

#### Les actions ordinales pour la crise sanitaire :

- Depuis le début de la crise, mise en place du numéro vert d'écoute et de soutien aux médecins et aux internes. Accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, le **0800 288 038** a pu et peut encore orienter tout médecin vers des structures d'accompagnement pour l'ensemble des problèmes auxquels il doit faire face, qu'il s'agisse de soutien psychologique, d'organisation de son activité, ou encore de problèmes de santé.

- Le **CNOM** invite tout médecin qui ferait face à des difficultés personnelles liées à la pandémie, à se rapprocher de la commission nationale d'entraide, en téléchargeant un dossier d'entraide. Toutes les demandes ainsi faites seront étudiées par la **commission nationale d'entraide**.

- Le **CNOM** a obtenu que la carte professionnelle puisse remplacer l'attestation de déplacement dérogatoire pour les médecins. La commission des jeunes médecins n'oublie pas non plus les remplaçants et les internes qui ont travaillé pendant la crise sanitaire.

- Le **CNOM** a apporté des précisions pour la stratégie de déconfinement et a insisté sur le **rôle essentiel du médecin**.

#### Voici les aides auxquelles les médecins peuvent prétendre :

- **La CPAM** : Les conditions dérogatoires de la téléconsultation (TC) se poursuivent jusqu'à la fin de l'épidémie, y compris la prise en charge à 100%, la possibilité de coter en TC les appels téléphoniques, et la possibilité de faire une TC pour les nouveaux patients, y compris non Covid, tout ceci dans les règles du décret Covid-19 : mesures dérogatoires de prise en charge en ville.

Connectez-vous sur **Amelipro**, le système est simple, il faut juste renseigner votre SNIR 2019, votre CA du 15 mars au 30 avril, et éventuellement des aides que vous auriez pu recevoir par ailleurs (chômage partiel, indemnité de 1500 euros...). Une somme à laquelle vous avez le droit apparaît, mais vous pouvez choisir de recevoir de 0 à 80 % de cette somme. En fin d'année, sur la base de votre SNIR 2020, la CNAM vous versera le solde de ce qui vous est attribué, sans faire d'autres démarches.

Par ailleurs, la poursuite de ce dispositif est maintenue pour le mois de mai. Il est donc encore temps de faire votre demande pour mars et avril, et à partir de juin pour le mois de mai. La date officielle de fermeture du dispositif, devrait intervenir dans le courant de juin. Cette aide est définitive, ce n'est pas une avance qu'il faudra rembourser.

- Nos confrères qui ont pris des gardes COVID en privé vont aussi obtenir 600 € par garde de jour et 900 € par nuit.

- **La CARMF** : « une aide supplémentaire nette d'impôt et de charge avoisinant 2 000 € pour tous les médecins libéraux ». Cette somme viendra « en diminution du solde de cotisation 2020, sans réduction des droits à retraite ».

- **L'URSSAF** : L'URSSAF n'a pas prélevé les échéances pendant la crise sanitaire.

Il est possible de demander : Un **décalage de paiement**, y compris par anticipation. Il n'y aura **ni majoration de retard ni pénalité** ; un **ajustement de l'échéancier** de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant les revenus sans attendre la déclaration annuelle ; l'**intervention de l'action sociale** pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle. La demande peut être faite : par internet, en se connectant à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative », « Déclarer une situation exceptionnelle », ou par téléphone, au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix d'appel)

- il ne faut pas oublier les diverses possibilités d'aménagement des frais avec **les impôts, les prévoyances, la gestion du personnel**.

**L'aide tient compte des revenus mais en pratique, cette aide à venir n'est pas un maintien du chiffre d'affaires, mais un effort dans la compensation des charges.**

En vous remerciant pour tout le travail que vous avez fourni parfois de façons différentes pendant ces mois, nous vous rappelons l'adresse du conseil départemental [Vendee@85.medecin.fr](mailto:Vendee@85.medecin.fr) tout en restant à votre écoute.

Bien confraternellement